

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Sabrina REISS - M. Benoît RINGENBACH - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. Luc RIEFFEL - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : /

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2022
3. Maintien ou non des fonctions de Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe au maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations
4. Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre du tableau
5. Indemnités de fonction des élus municipaux

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2022

Le procès-verbal du 10 novembre 2022, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

Point 10.1. Informations et communications

Madame Brigitte OSTERTAG souhaite apporter des précisions à la suite de son intervention sur le retrait de ses délégations, à savoir :

- Pétition : qui n'est pas de son initiative mais de celle d'un collectif
- Feux d'artifice : s'il s'agissait d'un feu de catégorie 3, autorisé et qui avait été tiré depuis un terrain privé.

3. Maintien ou non des fonctions de Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe au maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté n° 16/2020 du 04 juin 2020, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à une adjointe, Madame Brigitte OSTERTAG, dans les domaines :

- gestion de l'administration générale,
- gestion des affaires sociales,
- l'organisation des manifestations, du fleurissement, de la fête des seniors,
- signature de tous les documents, les actes administratifs, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous les certificats relatifs à l'administration générale.

Vu l'arrêté n° 36/2022 du 15 novembre 2022 portant retrait d'une délégation de fonction à une adjointe,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque Monsieur le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction à Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe au maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret, et de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe au maire.

Madame Brigitte OSTERTAG informe les conseillers qu'un recours administratif gracieux contre l'arrêté du maire n°36/2022 portant retrait d'une délégation de fonctions a été adressé à la mairie.

Monsieur le Maire indique qu'il a effectivement réceptionné le recours par courriel dès vendredi 25 novembre 2022 et par courrier postal ce jour.

Madame Brigitte OSTERTAG prend la parole :

Effectivement le maire a le droit de me destituer.

Je ne comprends toujours pas les motivations, d'où vient la pression, d'avoir pris une telle décision. D'ailleurs Beaucoup d'administrés ne comprennent pas.

En 10 ans à tes côtés, nous avons eu de bonnes relations, j'étais toujours présente, je me suis investie à fond, j'ai donné de mon temps, j'approuvais les décisions, nous avons des échanges constructifs.

Je ne vois pas où est la faute grave qui mérite ma destitution.

Effectivement, depuis le dernier mandat (mars 2020, nouvelle équipe) il y a des attaques injustifiées envers tous les adjoints. C'est qui le CHEF de la mairie qui prend notre défense.

Caroline pour le BI, Christophe pour l'eau, Daniel pour l'urbanisme, le débroussaillage, le chemin vers Zimmersheim, l'eau qui inonde les champs de Jean-Marc ... (le chemin vers notre source).

En début de mandat, il avait même été dit que j'étais la seule adjointe qui conversait sur le fonctionnement de sa commission.

Tous les adjoints avaient déjà le mot démission en tête.

Ou est le mal être dans notre conseil.

Tout a basculé lors du conseil réuni du jeudi 3 novembre, à priori.

Quand un conseiller me dit : tu dois être d'accord avec le Maire, il me reproche la pétition et que je ne l'ai pas empêché. En tant qu'adjointe et présidente de l'A.C.L., j'aurai dû dissuader les personnes qui prennent le sens interdit.

Lors des conseils municipaux, nous n'avons jamais parlé ouvertement sur le sens, nous parlions que des travaux rue de Rixheim, sens de circulation qui a été entériné avec les travaux.

OU EST LA DEMOCRATIE A BRUEBACH (message d'administré)

Que fait-on de la liberté d'expression.

Je tiens à remercier les nombreuses personnes qui m'ont soutenu par l'envoi de messages, chercher des signatures pour la pétition en ma faveur.

Eh OUI malgré le délai très court, 130 signatures ont été obtenu contre la décision du maire. 130 signatures pas plus. Car beaucoup de question, ce n'est pas possible que c'est la seule raison, peur des représailles ..., des personnes qui souhaitent rester neutres.

Contrairement au souhait de M. le Maire, je ne démissionne pas. Je resterai conseillère municipale.

Il reste 3 ans. Pour l'instant, il n'y a pas beaucoup de chantier qui ont abouti, on tricote.

La décision de M. le Maire a provoqué un tumulte (voir tsunami) dans le village, beaucoup de colère et d'incompréhension.

Après l'intervention de Madame Brigitte OSTERTAG, Monsieur le Maire propose de passer au vote à bulletin secret, comme demander par plus d'un tiers des membres présents (article L.2121-21 du CGCT).

Le **Conseil Municipal**, par 12 voix contre le maintien et 3 pour,

- **prend acte** du retrait d'une délégation de fonction à Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe au maire,
- **décide** de faire cesser les fonctions de Madame Brigitte OSTERTAG en tant qu'adjointe au maire.

4. Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre du tableau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23.05.2020 fixant à quatre (4) le nombre des adjoints au Maire ;

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal (Point 3), relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au maire,

Considérant qu'un poste d'adjoint au maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au maire et de le réduire de quatre (4) à trois (3), de promouvoir d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions et de fixer, en conséquence, l'ordre du tableau Conseil Municipal comme suit :

Maire	Gilles SCHILLINGER
1^{er} adjoint au maire	Christophe SIX
2^{ème} adjoint	Caroline MULLER
3^{ème} adjoint	Daniel BING

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **modifie** le nombre des adjoints au maire et le réduit de quatre(4) à trois (3),
- **promeut** d'un rang chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions,
- **fixe**, en conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal comme suit :

Maire	Gilles SCHILLINGER
1^{er} adjoint au maire	Christophe SIX
2^{ème} adjoint	Caroline MULLER
3^{ème} adjoint	Daniel BING

5. Indemnités de fonction des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal (Point 3), relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au maire,

Vu la délibération de la présente séance du Conseil Municipal (Point 4), relative à la détermination du nombre d'adjoints au maire et fixant l'ordre du tableau,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, en maintenant les taux suivants :

Avant cette délibération		Après cette délibération	
Qualité Prénom - Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Qualité Nom- Prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire Gilles SCHILLINGER	51,6 %	Maire Gilles SCHILLINGER	51,6 %
1 ^{er} adjoint Christophe SIX	19,8 %	1 ^{er} adjoint Christophe SIX	19,8 %
2 ^{ème} adjoint Caroline MULLER	19,8 %	2 ^{ème} adjoint Caroline MULLER	19,8 %
3 ^{ème} Adjoint Daniel BING	19,8 %	3 ^{ème} Adjoint Daniel BING	19,8 %

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **décide** de ne pas modifier le montant de l'indemnité de fonction du maire qui est fixé à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **décide** de ne pas modifier le montant de l'indemnités de fonction des adjoints qui est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 h 51.

Conseil Municipal du 28 novembre 2022**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 10 novembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Maintien ou non des fonctions de Madame Brigitte OSTERTAG, adjointe au maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations

La délibération est adoptée par 12 voix contre le maintien et 3 pour.

4. Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre du tableau

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Indemnités de fonction des élus municipaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Procès-verbal est approuvé le 08 décembre 2022 par :

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 13 décembre 2022 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr

